



GROUPE DE TRAVAIL « INDEMNITAIRE » DU 5 AVRIL 2016

? MAIS, QU'EST-CE QUE C'EST QUE CE BIN'S ?



15 avril 2016

Le 5 avril dernier était réuni un groupe de travail (GT) sur l'indemnitaire à la DGFIP. Rappelons que le dernier GT de ce type, présidé par le Directeur Général, s'était tenu le 6 mai 2015 dans une ambiance houleuse puisque les organisations syndicales avaient quitté la séance en contestant la décision du DG d'utiliser l'enveloppe budgétaire de la Prime d'Intéressement Collectif (PIC) pour abonder la Prime de Restructuration.

C'était le moyen, pour lui, de faire payer par les agents les opérations de destruction du réseau. La PIC avait alors été transformée en une Prime exceptionnelle de 100 € pour 2015, et depuis le 6 avril dernier, nous savons qu'elle est reconduite pour 2016, mais elle reste toujours exceptionnelle et son avenir reste plus que précaire !

De fait, les dernières discussions portant sur la refonte des régimes indemnitaires à la DGFIP se sont tenues le 31 mars 2015, il y a plus d'un an. Depuis, silence radio ! La délégation **F.O.-DGFIP** pensait donc, en toute logique, reprendre les discussions là où elles s'étaient arrêtées. Que nenni, les documents de travail adressés ne portaient que sur les sujets indemnitaires de 2016 !

LES DERNIÈRES DISCUSSIONS REMONTENT À PLUS D'UN AN

Comme exprimé dans la déclaration liminaire ci-après, **F.O.-DGFIP** attend surtout des réponses sur les points déjà abordés en 2014 et 2015, points toujours restés sans réponse à ce jour :

- ▶ le régime indemnitaire des A encadrants,
- ▶ la prime accueil,
- ▶ la prime pour les agents chargés de clientèle CDC en direction locale,

▶ le régime indemnitaire des agents affectés en Centre de Contact,

▶ la perte de rémunération pour les agents EDR qui se sont vus retirer l'indemnité de résidence suite aux nouvelles dispositions d'affectation administrative depuis septembre 2015.

En outre, la délégation **F.O.-DGFIP** a également demandé :

▶ des points de précision quant à la garantie de rémunération des comptables ayant subi la fermeture de leur poste dans le cadre des restructurations ;

▶ des réponses concernant l'impact de PPCR sur le régime indemnitaire des Finances Publiques. Quelle sera l'articulation entre indemnitaire et indiciaire ?

Puis elle a insisté pour que la Direction Générale fasse un point sur la gestion des remboursements de frais de déplacement par les directions locales, compte tenu de la situation du « tout et n'importe quoi » dans ce domaine.

Elle a ensuite précisé que le Syndicat **F.O.-DGFIP** attendait de véritables réponses lors de la réunion d'information concernant le dossier ZUS programmée pour le 11 avril prochain.

L'ORDRE DU JOUR COMPORTAIT 4 POINTS :

▶ le régime indemnitaire des agents chargés du contrôle de la redevance audiovisuelle du fait du transfert de cette mission sur les PCE (Pôle de Contrôle et d'Expertise) au 1^{er} septembre 2016 ;

► le régime indemnitaire des agents chargés de la mission Enregistrement dans les SIE (Service des Impôts et des Entreprises) du fait de la réorganisation de cette mission à compter de septembre 2016 ;

► l'accompagnement financier des restructurations: PRS (Prime de Restructuration de Service) et Indemnité d'Accompagnement à la Mobilité (IAM) ;

► la Prime d'Accompagnement à la Réorganisation Régionale de l'Etat (PARRE).

Dans ses réponses aux déclarations liminaires, la Direction Générale s'est réfugiée derrière la contrainte budgétaire pour expliquer qu'elle ne pouvait rien faire.

De plus, alors que les discussions sur le nouveau régime indemnitaire des agents des Finances Publiques ont commencé depuis 2012, la Direction Générale a osé répondre pour certaines demandes que : « le dossier est à l'étude !! »!

LE DOSSIER EST À L'ÉTUDE !!!

Le cas type est celui du régime indemnitaire des « A encadrants » où **F.O.-DGFIP** a réitéré sa revendication d'aligner le régime indemnitaire des A encadrant, adjoints dans les services, sur le régime des A de direction, à savoir 37 points ACF (2036 € annuel), avec effet rétroactif au 1er septembre 2014.

Pour toute réponse, la Direction Générale a précisé que ce dossier méritait du temps pour en discuter et qu'il y aurait peut-être une mise en œuvre progressive ??? Comprenez qui pourra, pour **F.O.-DGFIP** c'était « Mais qu'est-ce c'est que ce bin's ? »

La prime accueil de 2015 n'est toujours pas signée : la DGFIP a néanmoins précisé qu'elle serait reconduite pour 400 €, mais avec l'institution de 4 paliers définissant la durée de la mission « accueil » exercée dans l'année. Ainsi, une durée de 55 jours / an ne donnerait pas droit à la prime.

| | Taux d'activité | Montant de la prime |
|--|-----------------|---------------------|
| La proposition de la Direction Générale lors du GT du 31 mars 2015 était la suivante : | 25 % | 100 € |
| | 50 % | 200 € |
| | 75 % | 300 € |
| | 100 % | 400 € |

Le versement serait prévu pour la fin du 1^{er} semestre 2016 ! affaire à suivre !

La délégation **F.O.-DGFIP** a de nouveau revendiqué une **prime à la vacation** avec un alignement sur le régime indemnitaire appliqué dans les Centres d'Appel, à savoir

20 points ACF pour une valeur annuelle de 1100 €.

La prime des agents chargés de la clientèle CDC : ces agents perçoivent une ACF mensualisée mais la régularisation annuelle est encore à l'étude.

Le régime indemnitaire des Centres de Contact : La délégation **F.O.-DGFIP** a dénoncé le montant de 400 € et revendiqué de nouveau un alignement sur le régime des C.I.S., à savoir 1871 € pour les catégories B et C.

La perte de rémunération des agents EDR : si **F.O.-DGFIP** demande une garantie de rémunération portant sur la perte de l'indemnité de résidence suite aux nouvelles affectations administratives, la DGFIP a répondu négativement. Néanmoins, le sujet est à l'étude au niveau Fonction publique.

Autre réponse de l'administration : les comptables subissant une restructuration perçoivent une garantie de maintien de rémunération basée sur leur dernière rémunération.

Les décrets pour la mise en œuvre de PPCR n'étant pas signés, il n'y a pas de réponse possible et surtout la DGFIP ne cherche pas à connaître quelles seront les conséquences pour les régimes indemnitaires.

En conclusion de ce premier point de l'ordre du jour, F.O.-DGFIP constate que la refonte des régimes indemnitaires n'a que trop duré et qu'il est temps d'aboutir à un projet définitif, car de nombreux agents ne perçoivent pas aujourd'hui le régime indemnitaire qu'ils sont en droit d'attendre en toute équité.

L'Administration s'est engagée à tenir un nouveau GT Indemnitaire rapidement.

Au vu du calendrier des groupes de travail du 1^{er} semestre, cadré jusqu'en juillet, le « rapidement » devrait se situer au plus tôt en septembre. Mais soulignons, aussi, que les promesses de l'administration n'engagent que ceux qui veulent bien y croire.

Le régime indemnitaire des personnels des Services de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle (SCRA) suite au transfert aux Pôles Contrôle Expertise (PCE) a ensuite été abordé.

À compter de septembre 2016, les agents affectés au Contrôle de redevance seront intégrés au sein des PCE.

Aujourd'hui, les agents des SCRA perçoivent une ACF de 27 points annuels soit 1486,35 €. Après leur rattachement aux PCE, ils bénéficieront du maintien du régime spécifique et de l'ACF transposition versée auparavant, tant qu'ils resteront affectés sur cette mission.

Or, les agents aujourd'hui affectés en PCE bénéficient du régime indemnitaire standard. En conséquence, les agents qui seront nouvellement affectés sur la mission du Contrôle de la redevance à compter de septembre 2016 percevront eux aussi le régime indemnitaire standard, comme les agents PCE.

Commentaires de **F.O.-DGFIP** : On retrouve la problématique du Service du Domaine : 1 même service mais 2 régimes indemnitaires différents.

Deux agents exerçant une mission identique se verront traités différemment sur le plan indemnitaire. Cela dévalorise la mission alors que les spécificités de cette mission sont reconnues. Aussi, la fin du régime indemnitaire de la mission n'est-elle pas le signe de la fin de la mission SCRA ?

F.O.-DGFIP exige une égalité de traitement entre les agents, mais pas un alignement par le bas.

Pour clore ce GT, la Direction Générale a présenté l'accompagnement financier des restructurations (PRS et

IAM) et la Prime d'Accompagnement à la Réorganisation Régionale de l'Etat (PARRE).

La Prime de Restructuration de Service (PRS) et l'Indemnité d'Accompagnement à la Mobilité (IAM) :

► La PRS, instituée en 2008 a fait l'objet de modifications mises en application à compter du 27 décembre 2015. Ces modifications permettent d'indemniser les agents contraints à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle. Il est possible de connaître les modalités de versement de cette prime auprès de nos militants dans les départements.

► L'IAM, dont la note officielle n'est pas encore diffusée par la Direction Générale, permet aux agents de bénéficier d'une garantie de rémunération si la restructuration entraîne une baisse du niveau de rémunération de l'agent. Elle est versée pour une durée maximale de 3 ans. La date de mise en œuvre de ce dispositif est fixée au 1^{er} janvier 2016.

LA RÉORGANISATION DE LA MISSION ENREGISTREMENT :

Au cours de ce groupe de travail, la Direction Générale a présenté les organisations possibles au sein des directions locales concernant la mission d'Enregistrement dans le cadre de la publicité foncière.

Aujourd'hui cette mission est exercée au sein des SIE. À compter de septembre 2016, il existera 3 configurations possibles :

- Le rattachement de l'enregistrement à un SPF (Service Publicité Foncière), la nouvelle structure sera dénommée SPF-E. Il pourra y avoir plusieurs SPF-E au sein d'une même direction.
- un regroupement de la mission enregistrement dans une structure comptable autonome dénommée Service Départemental d'Enregistrement (SDE). Si il y a un SDE il n'y aura pas de SPF-E dans une même direction.
- Le maintien du rattachement de l'Enregistrement à un SIE.

Cette nouvelle organisation engendre une évolution du régime indemnitaire qui ressemble à celle de la mission SCRA.

Alors que la spécificité de la mission est reconnue, à compter de septembre 2016 les agents des nouvelles structures se verront attribuer le régime indemnitaire standard.

Les agents déjà en fonction dans les SPF au 31 août 2016 auront la garantie de maintien de leur régime indemnitaire antérieur tant qu'ils resteront affectés au sein d'un SPF.

F.O.-DGFIP a de nouveau dénoncé cet alignement par le bas et a souligné que le fait de regrouper les missions réduit le nombre de personnels encadrants, permettant ainsi de réduire le nombre des agents éligibles en principe au régime des « A encadrants ».

En résumé, **regroupement et restructuration sont sources de régression du régime indemnitaire.**

D'autant plus que parler de professionnalisation, de métier, de rattachement fonctionnel, autant de qualificatifs qui amènent aux groupes de fonctions, permettra inéluctablement de mettre en place plus facilement l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et donc le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à la DGFIP.

La Prime d'Accompagnement à la Réorganisation Régionale de l'Etat (PARRE):

Les opérations éligibles à cette prime sont les restructurations engendrées par la réforme territoriale, les structures et missions impactées sont :

- ▶ les Paieries régionales
- ▶ la Politique Immobilière de l'Etat (RRPIE)
- ▶ les Missions d'Expertise Economique et Financière (MEEF)
- ▶ le Contrôle Budgétaire Régional (CBR)

L'octroi de la PARRE est exclusif de la PRS.

Cette prime se compose de 2 parts, l'une résultant de la mobilité géographique et l'autre indemnisant la reconversion professionnelle à hauteur de 500 € à compter de 5 jours de formation.

La délégation **F.O.-DGFIP** a noté les modifications positives de cet accompagnement financier, mais à néanmoins fait remarquer qu'elle aurait préféré qu'il n'y ait pas de mobilité contrainte.

La Direction Générale des Finances Publiques s'est donc donné les moyens de compensation financière pour restructurer le réseau, mais au détriment de la vie personnelle des agents et de leurs conditions de vie au travail.

DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la présidente,

La déclaration liminaire de la délégation **F.O.-DGFIP** lors du Comité Technique de Réseau du 16 février 2016 commençait ainsi : « nous vivons une époque formidable »

Aujourd'hui, j'ai envie de commencer par : « les visiteurs, le retour ». En effet, nous voilà de retour dans une nouvelle configuration de dialogue social. Aujourd'hui nous sommes conviés à participer à un GT de concertation, nous jugerons à la fin de la réunion si nous avons été acteurs ou simples visiteurs !

Nous avons bien reçu les fiches de préparation pour ce GT. Mais où sont les fiches des points non abordés le 31 mars de l'an 2015 ?

À quand la clôture de la refonte des régimes indemnitaires initiée en juillet 2014 ?

Nous voulons aujourd'hui des réponses, réponses attendues depuis plus d'un an, à savoir :

- ▶ le régime des « A encadrants » pour

lesquels nous revendiquons une ACF sujétions avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2014.

- ▶ La prime pour les agents chargés de la clientèle CDC dans les directions départementales

- ▶ La prime accueil 2015, en rappelant notre revendication pour une prime pérenne et un cumul possible avec l'ACF Caissier.

- ▶ Depuis septembre 2015, des agents de l'EDR se sont vus retirer l'indemnité de résidence suite aux nouvelles dispositions d'affectation administrative, aussi, pour ces agents nous demandons une garantie de rémunération.

- ▶ Concernant les centres de contact, on ne peut pas laisser ce régime indemnitaire à hauteur de 400 €, nous demandons un alignement sur l'ACF des CIS (Centre Impôts Service)

- ▶ Concernant le dossier « ZUS » nous demandons une mise au point sur les dossiers en retard.

Nous voulons des réponses quant à la

garantie de rémunération des comptables subissant des restructurations.

Nous voulons des réponses concernant l'impact de PPCR sur notre régime indemnitaire : quelle va être l'articulation entre indemnitaire et indiciaire ?

Pour toute réponse à ces interrogations déjà évoquées depuis 2014, nous recevons des fiches portant sur de nouvelles restructurations programmées pour septembre 2016.

Aussi, à la lecture de ces fiches, nous vient une question principale : Est-ce à dire que la DGFIP institue le régime indemnitaire standard pour toutes les missions afin de mieux intégrer le RIFSEEP ?

Ne vous méprenez pas ! Le ridicule dégel de la valeur du point d'indice ne fera pas accepter la dévalorisation de notre actuel régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire n'est pas un privilège, c'est la juste reconnaissance de la spécificité de nos missions.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu